



TEXTE ADOPTÉ n° **226**

« *Petite loi* »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

6 janvier 2004

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation  
de la **convention** d'assistance administrative mutuelle  
entre le Gouvernement de la République française  
et le Gouvernement de la **République du Surinam**  
pour la **prévention, la recherche, la constatation**  
et la **sanction des infractions douanières.***

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

## Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Surinam pour la prévention, la recherche, la constatation et la sanction des infractions douanières, signée à Paramaribo le 25 octobre 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 janvier 2004.*

*Le Président,*  
*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.*

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1148.



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr>

33 rue de l'Assemblée nationale  
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris

Texte adopté n° 226 - Projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Surinam pour la prévention, la recherche, la constatation et la sanction des infractions douanières.